

FORMULAIRE D'ADHÉSION À L'ADULLACT



INFORMATIONS OBLIGATOIRES

Personne Morale

Nom de l'organisation

Type d'organisation

Adresse

Code postal

Ville

Site internet

Téléphone

Personne Physique ou Représentant de la Personne Morale

Nom et prénom

Fonction

Adresse email

Téléphone

Montant de cotisation

€

Période d'adhésion

Informations relatives à Chorus Pro (pour le règlement de cotisation)

SIRET

N° d'engagement

Code service

Je déclare vouloir renouveler mon adhésion à l'ADULLACT. A ce titre, je reconnais avoir lu en détail les statuts et le règlement intérieur. J'ai pris connaissance des obligations qui incombent aux membres, notamment celles relatives à la participation active et je m'engage à les respecter.

Fait à

le

Signature (nom et prénom)

MONTANT DES COTISATIONS



TARIFS " VILLES " :

Tranche par nombre d'habitants	Villes *	Cotisation
Tranche 1	- de 1 000	100 €
Tranche 2	de 1 000 à 2 500	250 €
Tranche 3	de 2 500 à 5 000	500 €
Tranche 4	de 5 000 à 10 000	900 €
Tranche 5	de 10 000 à 20 000	1 500 €
Tranche 6	de 20 000 à 30 000	2 500 €
Tranche 7	de 30 000 à 50 000	3 000 €
Tranche 8	de 50 000 à 80 000	3 500 €
Tranche 9	de 80 000 à 100 000	4 000 €
Tranche 10	+ de 100 000	4 500 €
Tranche 11	à arrondissement	6 000 €

* Ces tarifs sont valables pour les villes adhérant directement et individuellement à l'association.

Les villes adhérentes par mutualisation de leur EPCI (voir ci-dessous) devront délibérer pour devenir gratuitement adhérentes de plein droit.

TARIFS " AUTRES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Départements	Régions	EPCI à fiscalité propre	CCI / CRCI Chambre de métier	SDIS	Cotisation
Tranche 1				- de 250 000	- de 250 000	1 250 €
Tranche 2			- de 10 000	de 250 000 à 500 000	de 250 000 à 500 000	1 750 €
Tranche 3			de 10 000 à 50 000	de 500 000 à 1 000 000	de 500 000 à 1 000 000	2 500 €
Tranche 4			de 50 000 à 100 000	de 1 000 000 à 2 500 000	+ de 1 000 000	3 000 €
Tranche 5			de 100 000 à 250 000	+ de 2 500 000		3 500 €
Tranche 6	- de 1 000 000		de 250 000 à 500 000			4 000 €
Tranche 7	de 1 000 000 à 2 000 000	- de 2 500 000	de 500 000 à 1 000 000			4 500 €
Tranche 8	+ de 2 000 000	+ de 2 500 000	+ de 1 000 000			6 000 €

TARIFS " EPCI MUTUALISANTS " :

Formule	Cotisation
$(0,035 * \text{nbre habitants de l'EPCI}) + (15 * \text{nbre de communes membres}) + 1200$	Selon formule plafonnée à 15 000€

* ces constantes sont extrapolées à partir d'un modèle de régression linéaire basé sur plusieurs années d'expériences de mutualisation ; cotisations plafonnées à 12 000 €

TARIFS " CENTRES DE GESTION " :

Tranche par nombre d'habitants	Centres de Gestion	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 000 €
Tranche 3	+ de 500 000	2 500 €

TARIFS " ÉTABLISSEMENTS PUBLICS " :

Tranche par nombre de salariés	Établissements publics *	Cotisation
Tranche 1	- de 25	250 €
Tranche 2	de 25 à 50	500 €
Tranche 3	de 51 à 100	1 250 €
Tranche 4	de 101 à 500	1 750 €
Tranche 5	+ de 500	2 500 €

TARIFS " PARLEMENTS " :



Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Organe parlementaire	3 000 €
Tranche 2	Parlement national	5 000 €

TARIFS " ADMINISTRATIONS CENTRALES " :

Tranche par type	Type d'administration	Cotisation
Tranche 1	Sous-préfecture	750 €
Tranche 2	Préfecture et service ministériel	1 500 €
Tranche 3	Ministère	10 000 €
Tranche 4	Agence interministérielle	20 000 €

TARIFS " ASSOCIATIONS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES " :

Tranche par nombre d'habitants	Association de Collectivités Territoriales	Cotisation
Tranche 1	- de 250 000	1 500 €
Tranche 2	de 250 000 à 500 000	2 500 €
Tranche 3	de 500 000 à 1 000 000	3 500 €
Tranche 4	+ de 1 000 000 et Associations de Maires*	4 500 €

* Pour les membres d'Association Départementale des Maires, il est proposé que :

- les Villes et EPCI de moins de 20 000 habitants accèdent gratuitement aux services de l'ADULLACT
- les Villes et EPCI de plus de 20 000 habitants bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif «Collectivités Territoriales» correspondant.

TARIFS " CENTRES HOSPITALIERS " :

Pour les établissements de type
" Centres hospitaliers "

Tranche par nombre de lits	Centres hospitaliers	Cotisation
Tranche 1	- de 500	500 €
Tranche 2	de 501 à 1 000	1 000 €
Tranche 3	de 1 001 à 1 500	1 500 €
Tranche 4	de 1 501 à 2 000	2 000 €
Tranche 5	de 2 001 à 3 000	3 000 €
Tranche 6	+ de 3 000	5 000 €

Pour les groupements de type
" SIH, GCS, GIE, GIP, etc. "

Tranche par chiffre d'affaires	Groupements type SIH, GCS, GIE, GIP, etc.	Cotisation
Tranche 1	- de 350 000 €	1 500 €
Tranche 2	de 350 000 à 800 000 €	2 500 €
Tranche 3	de 800 000 à 2 000 000 €	3 500 €
Tranche 4	+ de 2 000 000 €	4 500 €

TARIFS " ENTREPRISES " :

Tranche par nombre de salariés	Entreprises	Cotisation
Tranche 1	- de 20	250 €
Tranche 2	de 20 à 500	500 €
Tranche 3	+ de 500	1 000 €

TARIFS " ÉDUCATION " :

Tranche par type	Type d'établissement	Cotisation
Tranche 1	Collège et lycée	15 €
Tranche 2	Université et rectorat	1 500 €

TARIFS DES PERSONNES PHYSIQUES :

Tarif Unique : 15,00 €

Membre d'honneur : gratuit

Membre associé : gratuit

TARIFS " ASSOCIATIONS " :

Associations loi 1901 : 15,00 €

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES ADHÉRENTS DE L'ADULLACT

1. Préambule

Chaque adhérent de l'association dispose au titre de la protection de ses données personnelles du **droit d'être informé préalablement du traitement de ses données** et de l'ensemble des droits attachés à la protection de ses données à caractère personnel, *en vertu de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.*

2. Données personnelles

Article 1

L'ADULLACT peut collecter des données à caractère personnel de ses adhérents pour trois finalités.

S'agissant de la gestion du processus d'adhésion, des données sont collectées (votre nom, prénom, adresse e-mail professionnelle), et la licéité du traitement de ces données est soutenue par l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est tenue, tel qu'entendu par l'article 6-b du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et en vertu de ce même article.

S'agissant de la gestion de la communication et de l'organisation des relations entre les adhérents et l'association, et entre les adhérents eux-mêmes, des données peuvent être collectées (votre nom, votre adresse e-mail professionnelle, votre historique d'utilisation des services) et la licéité du traitement de ces données est soutenue par l'intérêt légitime de l'association à l'amélioration de l'accès des adhérents (et utilisateurs) à ses services, et du développement et de la connaissance des actualités sur le logiciel libre, en vertu de l'article 6-f du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil ainsi que par l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est tenue, tel qu'entendu par l'article 6-b du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et en vertu de ce même article.

S'agissant de l'accès aux services de l'association, des données sont collectées (votre nom, votre adresse e-mail professionnelle, votre historique d'utilisation des services), et la licéité du traitement de ces données est soutenue par l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est tenue, tel qu'entendu par l'article 6-b du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) et en vertu de ce même article.

Les données ne peuvent être utilisées à d'autres fins, à l'exception de la finalité dérogatoire garantie par l'article 89 règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD) applicable aux traitements à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques et dans les limites et conditions définies par cet article.

Article 2

L'ADULLACT garanti que seules les personnes intervenant dans ces processus sont habilitées à accéder aux données à caractère personnel des adhérents.

3. Droits des adhérents

Article 3

Dès lors que les données à caractère personnel sont collectées sur la base du consentement, chaque adhérent a le droit de le retirer. Ce retrait n'a pas pour effet de rendre illicite le traitement des données préalablement collectées.

Article 4

Chaque adhérent a le droit :

- **d'accéder** à ses données à caractère personnel.
- **de rectifier** ses données à caractère personnel, lorsqu'elles sont inexactes ou inactuelles.
- **à l'effacement de ses données** à caractère personnel dans un délai raisonnable, lorsqu'il a retiré son consentement ou lorsque l'association n'a plus d'intérêt légitime justifiant leur conservation.
- d'être **informé de toute violation** concernant ses données à caractère personnel, dans un délai de 7 jours, dès lors qu'il existe une atteinte grave à ses droits fondamentaux et libertés publiques.

Article 5

Chaque **adhérent a le droit de s'opposer à la collecte de ses données**, sauf lorsque le traitement repose sur une obligation légale ou sur l'exécution d'un contrat, au sens du RGPD. L'association prévient des conséquences d'un tel refus.

Article 6

Chaque adhérent est en droit de saisir **la CNIL** ou le **procureur de la République s'il constate une violation** de ces droits garantis par le *Règlement (UE) du Parlement et du Conseil 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*.

4. Durée de conservation

Article 7

Les données à caractère personnel liées à l'adhésion sont conservées dans un délai d'un an après la fin de l'adhésion et avant archivage, le temps pour l'association d'effectuer la suppression des données.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

5. Sous-traitance de l'ADULLACT

Article 8

Chaque adhérent devra impérativement choisir à la fin du délai de 2 ans de conservation des données publiques et des données à caractère personnel de « S2LOW » s'il souhaite les conserver par ses propres moyens, ou héberger les données aux moyens d'« as@lae ».

L'adhérent adresse par mail ou par courrier la décision de conservation dans un délai de 15 jours après l'expiration du délai de conservation des données.

Article 9

Dans le cadre de S2LOW, conformément à la délibération n°2006-056 du 02/03/2006 décidant la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'État dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité, les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics, sont **Responsables de traitements**.

Dans le cadre de Web-marché, conformément à la délibération de la CNIL n°2005-003 du 13/01/2005 décidant la dispense de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, les collectivités territoriales mentionnées à l'article 2 du Code des marchés publics, sont **Responsables de traitements**.

Dans le cadre de sa prestation d'hébergement de documents publics fourni par « as@lae », l'ADULLACT doit être vu comme un « sous-traitant » au regard de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Elle sera soumise aux obligations du sous-traitant telles qu'imposées par le règlement européen.

Le responsable de traitement indique à l'ADULLACT les durées de conservation des données.

Article 10 - Autorisation générale de sous-traitance

L'adhérent autorise l'ADULLACT à faire appel à un sous-traitant ultérieur pour mener les activités de traitement liées à « as@lae » et à « S2LOW ».

L'ADULLACT, vérifie le respect par la société sélectionnée et sous convention avec l'association, des règles de sécurité imposées par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (RGPD). Cette dernière est tenue de respecter les obligations de la présente charte, ainsi que l'ensemble des dispositions légales auxquelles est soumise l'ADULLACT.

INFORMATIONS FACULTATIVES

Serveurs

O.S.

Base de données

Postes de travail

O.S.

Outils utilisés

Applications développées en interne :

Décrivez vos besoins en applicatifs métiers (par ordre chronologique) :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de l'administration de l'association.

